

Séance du 19 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 19 juin 2024 à 19h30 - les membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Le Palais, sous la présidence de Pierre-Paul AUBERTIN.

• MEMBRES PRESENTS

- Collège des élus : Jean-Luc GUENNEC, Noémie SOULIER, Tibault GROLLEMUND, Ronan JUHEL, Valérie LE BIHAN, Hélène JUGÉAU, Dominique ROUSSELOT, Soizic LUCAS, Marie THUILLIER,
- Collège des professionnels : Dominique MICHAUD, Pierre-Paul AUBERTIN, Marianne LE POETVIN, François DESARD, Nicole LENOBLE,
- Collège des personnalités qualifiées : Pierrick PAINVIN,

• MEMBRES REPRESENTES

- Collège des élus :
- Collège des professionnels : Laurent CLEMENT donne pouvoir à Marianne LE POETVIN, Stéphane MAUGER donne pouvoir à Pierre-Paul AUBERTIN,
- Collège des personnalités qualifiées :

• MEMBRES ABSENTS

- Collège des élus : Guillaume CHATELAIN, Katia LE PORT,
- Collège des professionnels : Claude LEBORGNE,
- Collège des personnalités qualifiées : Dorothee GUEGAN

Également présents :
J. FROGER – Directeur de l'office de tourisme
C. BEVAND – Responsable de développement touristique
G. PAILLET – Responsable administrative, commerciale et qualité
M. LUCAS - Stagiaire licence pro métiers du tourisme

Nombre de conseillers
> en exercice : 21
> présents : 15
> votants : 17
Date de convocation :
6 juin 2024

Délibération n° 2024-06-19-004

Finances : Modification Clé de répartition secteurs distincts TVA

Les ressources de l'Office de Tourisme proviennent de 2 types d'activités : les activités lucratives soumises à TVA et les activités non-lucratives, non assujetties à la TVA. Cette sectorisation s'applique aussi bien aux dépenses qu'aux recettes. Cette sectorisation des activités permet à l'Office de Tourisme de n'être assujetti à l'Impôt sur les sociétés que sur les résultats issus des activités lucratives.

Le Président rappelle que la clé de répartition appliquée en 2023 a été validée par le Comité de Direction du 15 mai 2023 : Délibération 2023-05-15-003 (secteur lucratif 30% ; secteur non lucratif 70%).

Le Président propose, sur avis du cabinet comptable Geirec et du Service de Gestion Comptable d'Auray, de modifier la clé de répartition comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2024 :

Secteur lucratif : 27%

Secteur non lucratif : 73%

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

Berser
Levrault

ID : 056-878114107-20240619-20240619004-DE

Décision du Comité de Direction :

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Belle-Ile-en-Mer, après en avoir délibéré, a décidé d'approuver la modification de la clé de répartition suivante, à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- **Secteur lucratif : 27%**
- **Secteur non lucratif : 73%**

Fait à Le Palais, le 20 juin 2024

Pierre-Paul AUBERTIN

**Président du Comité de Direction de l'EPIC
Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer**

